Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-130000623-20260928-2026_21-DE

Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine

- **Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005**
- **Vu le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005**
- **Vu la convention constitutive du GIP Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine du 28 décembre 2005**
- **Vu l'arrêté d'approbation du président du Département d'Ille-et-Vilaine publié au Recueil des actes administratifs du Département.**

DELIBERATION N° : 2026 - 21

Commission Exécutive du 28 septembre 2026	**ANNEE : 2026** **Présidence** : Madame Isabelle COURTIGNE, Conseillère Départementale **Date de convocation :** 18.09.26 Membres de la Commission exécutive présents : Membres de la Commission exécutive absents : Membres de la Commission exécutive excusés : Quorum : 14
Intitulé de la question traitée	**Exposé du contenu de la délibération**

Décision Modificative 2026-1

Un arrêté du 11 août 2026 prévoit l'attribution d'un financement spécifique de l'Etat aux MDPH pour la mise en œuvre d'actions concernant l'attribution de l'allocation adulte handicapé (AAH).
Ce financement doit permettre aux Mdph de recruter des professionnels pour réaliser des entretiens individuels préalables à l'attribution ou au renouvellement de l'AAH au titre de l'article L821-2 du code de la sécurité sociale.

Le montant global de cette subvention est de 8.4 millions d'euros au niveau national.
Le montant de la subvention attribué à chaque MDPH a été déterminé en fonction de son activité liée à l'allocation adulte handicapé.
A l'échelle du territoire, l'Etat a retenu 14 442 décisions d'attribution d'AAH L821-2 ou de refus sur 2023-2024.
Ce qui conduit à un financement pour l'Ille-et-Vilaine de 119 650.02 €.

Ce financement supplémentaire de l'Etat n'était pas connu au moment de l'élaboration du budget primitif 2026.
Cette décision modificative consiste donc à inscrire 119 650.02 € en recettes supplémentaires et à ouvrir en dépenses pour le même montant les crédits qui seront mobilisés pour réaliser cette action.

Section de fonctionnement	Articles	Libellé	Recettes	Dépenses
Recettes	74718	Subvention de l'Etat- financement du dispositif AAH L821-2	+ 119 650.02 €	
Dépenses	64131	Rémunération du personnel non titulaires_ mise en œuvre du dispositif AAH L821-2		+119 650.02 €

Cette opération est sans incidence sur l'équilibre du budget.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-130000623-20260928-2026_21-DE

DEPENSES			
section de fonctionnement	***BP2026***		
011_020 Charges de fonctionnement	835 310,69 €		835 310,69 €
012_020 Charges de personnel	650 000,00 €	119 650,02 €	769 650,02 €
65_020 autres charges de gestion courante	1 078 429,52 €		1 078 429,52 €
023_01 virement à la section d'investissement	20 000,00 €		20 000,00 €
042_01 dotations aux amortissements	2 348,00 €		2 348,00 €
Total	**2 586 088,21 €**		**2 705 738,23 €**
section d'investissement			
21_020 autres immobilisations corporelles			26 500,70 €
Total			**26 500,70 €**
RECETTES			
section de fonctionnement			
002_01 excédent de focntionnement reporté	1 229 158,21 €		1 229 158,21 €
74_425 dotations et participations	1 356 830,00 €	119 650,02 €	1 476 480,02 €
013_021 remboursement sur rémunération du personnel	100,00 €		100,00 €
Total	**2 586 088,21 €**		**2 705 738,23 €**
section d'investissement			
001_01 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 152,70 €		4 152,70 €
021_01 virement de la section de fonctionnement	20 000,00 €		20 000,00 €
040-01 amortissement des immobilisations	2 348,00 €		2 348,00 €
Total	**26 500,70 €**		**26 500,70 €**

Total Recettes de fonctionnement : 2 705 738.23 €
Total Recettes d'investissement : 26 500.70 €
Total Dépenses de fonctionnement : 2 705 738.23 €
Total Dépenses d'investissement : 26 500.70 €

Décision : les membres de la Comex approuvent la décision modificative n°1 au budget 2026 du Gip Mdph d'Ille-et-Vilaine et autorisent le Président de la Comex ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultat des votes :			
Nombre de votants : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0

A Rennes, le 28 septembre 2026

P/ o Le Président de la Commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine
Isabelle COURTIGNE